RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-50
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 05/04/2025 à 18h00

Séance du : cinq avril deux mille vingt-cinq.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25/03/2025 conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT.
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,
Séance ouverte à 18h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI,
A été désigné(e) comme secrétaire de séance : M. Hervé ROMANO

Les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau :
*Élus : **11**. En fonction : **11**. Présents : 10 Absents : 1 Procurations : 1*

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3ème adjoint	GIBERT Nicole ***absente***
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1ère adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2ème adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Nicole GIBERT a donné procuration à M. Jean-Pierre PASCAL

Monsieur le maire souhaite présenter 2 nouvelles délibérations à la séance concernant :
- Une demande de changement des dates de pâturage concernant la concession du PENSIER.
- Ajouter une précision à la délibération n° 03 du 01/03/2025.

Le conseil muncipal approuve à l'unanimité de délibérer sur ces 2 délibérations ainsi proposées.

01-Délibération : Approbation du Compte de Gestion communal 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif communal 2024,
- Les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer rectifiés et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.
Considérant que le compte de gestion 2024 établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif de la commune.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte de Gestion communal 2024.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le maire à le signer.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des Comptes Administratifs présentés.

Il propose au conseil de désigner un ou une Président(e) de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Françoise PASCAL-LOUIS 1ère adjointe est désignée à l'unanimité comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame Françoise PASCAL-LOUIS la Présidente de séance présente le Compte Administratif 2024 du Budget Principal comme suit :

CA 2024 Présentation générale vue d'ensemble		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	**Section fonctionnement**	**A 569 326.39**	**G 593 564.82**
	Section fonctionnement	**B 264 024.57**	**H 259 183.95**
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report section fonctionnement (002)	(Si déficit) C 0.00	(Si excédent) I 543 447.12
	Report section d'investissement (001)	(Si déficit) D 37 100.38	(Si excédent) J 0.00
		=	=
Total exercice (réalisation +reports N-1)		=A+B+C+D 870 451.34	=G+H+I+J 1 396 195.89
Reste à réaliser à reporter N+1 (1)	Section fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section investissement	F 0.00	L 0.00
	Total des RAR à reporter en N+1	=E+F 0.00	=K+L 0.00
Résultat cumulé	Section fonctionnement	=A+C+E 569326.39	=G+I+K 1 137 011.94
	Section d'investissement	=B+D+F 301 124.95	=H+J+L 259 183.95
	Total cumulé	=A+B+C+D+E+F 870 451.34	=G+H+I+J+K+L 1 396 195.89

La Présidente précise que le Compte Administratif 2024 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion principal 2024 établi par Monsieur le Trésorier Grasse Municipale.

La Présidente de séance soumet donc au vote le Compte Administratif principal 2024 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Principal à l'unanimité des membres présents (sauf le maire retrait de l'ordonnateur au moment du vote).

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux-2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L2121-29, L2311-1 et suivants L2331-3 et L2331-11,

Vu le Code Général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de voter les taux de fiscalité comme suit :

DÉCIDE de d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2025, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.11 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 26.53 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.60 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Approbation du Budget Primitif Principal 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2025 de la commune, lequel est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Présentation générale du budget 2025 vue d'ensemble vote et reports :

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits **d'investissement** votés au titre du présent budget (y compris 1068)	405 088.00	447 029.00
	+	+	+
Report	Restes à réalier de l'exercice précedent (RAR N-1) (1)	0.00	0.00
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	Si solde négatif 41 941.00	Si solde positif 0.00
	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		447 029.00	447 029.00

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de **fontionnement** votés au titre du présent budget	1 016 926.55	491 182.00
	+	+	+
Reports	Restes à réalier de l'exercice précedent (RAR N-1) (1)	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	Si déficit 0.00	Si excédent 525 744.55
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 016 926.55	1 016 926.55

Total du budget (4)	**1 463 955.55**	**1 463 955.55**

Conformément à l'article L512-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixé à l'occasion du vote de du budget de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
Le Conseil Municipal, après avoir discuté du budget Primitif communal de l'année 2025 chapitre par chapitre : Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Budget Primitif de l'année 2025 arrêté comme ci-dessus.
Autorise conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
Fonctionnement : 7.5%
Investissement : 7.5%

Objet : Retrait de la délibération n° 01 du 23/11/2024 portant attribution d'une carte cadeau aux agents communaux

Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 23/11/2024 portant attribution d'une carte cadeau aux agents communaux.
Considérant le courrier en date du 19/02/2025 de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement Grasse, notifiant qu'après un contrôle de la légalité, il apparait que cet acte susmentionné est entaché d'illégalité.
Considérant que pour donner suite à la vérification du contrôle de la légalité, il convient de retirer cette délibération par décision du conseil municipal.
Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Auban à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
De retirer la délibération n° 01 du 23/11/2024 portant attribution d'une carte cadeau aux agents communaux.

Objet :
Concession de pâturage Lot PENSIER changement date de saison de pâturage

Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 25/05/2024 portant attribution des pâturages communaux assistée par l'Office Nationale des Forêts.
Vu la demande de Monsieur Lois MENARDO qui sollicite un changement de date de pâturage comme suit :
Actuellement : du 15 août au 30 novembre = 3 mois et 15 jours
Il demande : du 1er mai au 15 juin et du 1er octobre au 30 novembre = 3 mois et 15 jours

Considérant l'avis favorable de l'ONF confirmé par M. Loic AGOSTI par courriel en date du 03/04/2025.
Le conseil muncipal après avoir délibéré et procédé au vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1 Mme Alexandra PASCAL
Décide :
D'autoriser le changement de date de pâturage pour la concession du PENSIER comme suit :
Du 1er mai au 15 juin et du 1er octobre au 30 novembre.

Mme Alexandra PASCAL souhaite qu'un contrôle puisse être fait concernant les bêtes qui y pâturent. Monsieur le maire lui demande de ben vouloir lui préparer une note afin qu'il en fasse part à l'agent en charge de la surveillance du respect des règles de pâturage.

Objet : Précision supplémentaire portée à la délibération n° 03 du 01/03/2025

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 01/03/2025 portant sur la recherche de financement pour le projet de restructuration du gite communal 87 chemin collet du moulin exploité en gérance privé par M. François CHOLLET.
Vu la demande de Mme Danielle FOUQUES secrétaire de séance du conseil muncipal du 01/03/2025, qui souhaite porter une précision à la délibération n°03 -AR PREFECTURE 006-210601167-20250301-03_01_03_2025-DE RECU LE 14/03/2025- comme suit :
En effet il a été inscrit sur cette délibération :
« Le conseil municipal après avoir délibéré procède au vote, sauf M. François CHOLLET gérant commercial du bâtiment « Gite Tonic » décide à 10 voix : ».
Mme Danielle FOUQUES, en sa qualité de secrétaire lors du conseil du 01/03/2025, explique au conseil muncipal qu'il aurait été préférable de porter à la délibération n° 03 du 01/03/2025 la mention suivante :
« Le conseil municipal après avoir délibéré procède au vote, sauf M. François CHOLLET, qui n'a pas pris part au vote, gérant commercial du bâtiment « Gite Tonic » décide :
Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0 »
De ce fait, Le conseil muncipal dicte à voix haute la mention à approuver : « qui n'a pas pris part au vote ».
Le conseil muncipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté décide :
D'approuver cette mention susmentionnée.

Questions diverses

Terrain multisports :
Monsieur le maire informe que M. Jerôme VIAUD représentant le Département des Alpes-Maritimes qui est l'un des financeurs de ce projet sera présent pour l'inauguration du Terrain multisports au mois de juillet 2025.

Dotation :
Monsieur le maire informe que la CAPG va verser à la commune la somme de 35 000.00 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Sentier du vertige :
Monsieur le maire informe que ce projet a déjà obtenu tous les accords, il ne reste que l'étude environnemental à finaliser.

Epicerie communale :
Mme Danielle FOUQUES demande quand l'épicerie pourra-t-elle réouvrir, sachant que la mairie a déjà été sollicitée par des personnes intéressées par cette location.
Il est décidé qu'une réunion pour mettre au point les modalités de cette gérance sera organisée le mercredi 9 avril à 18h00 dans la salle du conseil muncipal.
Mesdames Françoise PASCAL, Danielle FOUQUES et Messieurs le maire, François CHOLLET, Jean-Victor CAILLEUX souhaitent y participer.

Le camping communal :
Monsieur le maire informe qu'il a fait placer des blocs de pierre pour empêcher l'accès au terrain communal où les clients du camping se garaient. En effet les gérants du camping ont fait apparaitre sur un plan cette partie communale comme un parking faisant partie intégrale du camping, ce qui est faux.

Prochain conseil municipal : ce sujet n'a pas été évoqué.

Le texte du procès-verbal du conseil municipal du 01/03/2025 est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI

Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1ère Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2ème adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	*Absente a donné procuration à M. Jean-Pierre PASCAL*
3ème adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	